

CONCOURS « QUICKCASH PROMO » RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours Quick Cash Promo (le « concours ») est tenu par Impact Automotive inc (l'« administrateur ») et se déroule à travers le Québec en l'Ontario et le Nouveau-Brunswick.

La « période du concours » débute le 15 mai 2018, à 0 h, HE, jusqu'à la date limite de participation pour le tirage des derniers prix mensuelle et du dernier grand prix, qui se terminent le 13 février 2019 à 23 h 59, HE.

2. COMMENT PARTICIPER

2.1. Le participant doit accumuler le nombre demandé de couvercle (dessus de boîte) des essuie-glaces QuickBlade (les « coupons ») afin de participer aux tirages.

2.2. Ce rendre sur la page «Participer aux concours » du site internet de QuickCash Promo (www.quickcashpromo.com/participerauxconcours)

2.3. Choisir le concours auquel il désire participer selon le nombre de coupons accumulés.

2.4. Remplir le formulaire en ligne.

2.5. Faires parvenir les coupons QuickBlade ainsi que la feuille de participation par la poste à suivante :

QuickCash Promo
8140 rue Charles-Édouard-Renaud.
Terrebonne. QC. J7M 2E9

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse aux résidants du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Les participants doivent être âgés de 18 ans ou plus. Les employés d'Impact Automotive Inc., de même que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-soeur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Concours.

4. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

1 tirage par mois pour une durée de 6 mois.

1 tirage par mois du 14 septembre 2018 au 13 février 2019

- Les gagnants seront choisis par tirage au sort parmi les formulaires de participation reçus et valides (respectant les modalités) faits au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la date du tirage à 23 h 59.

- Chaque tirage au sort sera effectué en présence de l'administrateur ainsi qu'un membre attiré du personnel parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du Concours.

- L'administrateur entrera en contact avec le gagnant par le numéro de téléphone ou par l'adresse courriel fournie. Une preuve d'identification sera alors demandée au gagnant. Dans le cas où le représentant de Impact Automotive n'aura pu joindre le gagnant dans les cinq (5) jours ouvrables suivants le tirage, Impact Automotive procédera à d'autres tirages, et ce, jusqu'à ce que le prix ait été attribué.

- Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation. C'est à cette personne que le prix sera remis s'il est déclaré gagnant.

- Le nom des gagnants sera affiché sur les sites Web suivants : www.quickcashpromo.com

- Seuls les noms et prénoms des gagnants seront publiés.

- Les prix seront remis aux gagnants dans un maximum de 30 jours ouvrables suivant la date du tirage. Les cartes-cadeaux seront acheminées aux gagnants soit par courrier électronique, via Poste Canada par courrier recommandé ou remis en main propre par un représentant de Impact Automotive Inc. avec avis de réception signé.

5. DESCRIPTION DES PRIX

La valeur totale des prix est de 5000\$

Les participants courent la chance de gagner :

- **1 PRIX DE (Valeur de 2500.00)**
1 crédit-voyage de 2500.00\$ de VOYAGES TRANSAT.
- **1 PRIX DE (Valeur de 500.00\$)**
Carte -Cadeau de 500.00\$ de SAQ
- **1 PRIX DE (Valeur de 500.00\$)**
Carte -Cadeau de 500.00\$ de Mastercard
- **1 PRIX DE (Valeur de 500.00\$)**
Carte -Cadeau de 500.00\$ de Homewardware
- **1 PRIX DE (Valeur de 500.00\$)**
Carte -Cadeau de 500.00\$ de Visa
- **1 PRIX DE (Valeur de 500.00\$)**
Carte -Cadeau de 500.00\$ de Costco

5. DATES DES TIRAGES

- **Tirage le 14 septembre 2018 :**
Carte-Cadeau de 500.00\$ valide dans les SAQ
- **Tirage le 12 octobre 2018:**
Carte-Cadeau de 500.00\$ de Mastercard
- **Tirage le 16 novembre 2018:**
Carte-Cadeau de 500.00\$ de Costco
- **Tirage le 14 décembre 2019:**
Carte-Cadeau de 500.00\$ de Visa
- **Tirage le 18 janvier 2019:**
Carte-Cadeau de 500.00\$ valide dans les Homehardware
- **Tirage le 14 février 2019:**
Tirage d'un crédit-voyage de 2500.00\$ de VOYAGES TRANSAT

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Responsabilité des fournisseurs.

Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du gagnant.

Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.

Impact Automotive Inc. se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Impact Automotive Inc. se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

Pour les participants du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.

En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organismes du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son/leur entière discrétion.

Le refus d'accepter un prix libère les Organismes du Concours de toute obligation envers le gagnant.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. Impact Automotive Inc. se réserve le droit de disqualifier toutes les Participations incomplètes ou illisibles soumises, ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours.

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.